



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022 / 308

Mise à disposition du domaine public communal
Place de la Capelle
pour le Rotary Club Millau-Saint-Affrique

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

AR envoi PREFECTURE

22 DEC. 2022

La Maire de Millau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de mise à disposition, par le Rotary Club Millau-Saint-Affrique, du domaine public communal sur la place de La Capelle, pour la vente d'ananas en faveur d'un orphelinat de Madagascar du 21 au 23 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit du Rotary Club Millau-Saint-Affrique, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située place de la Capelle, parcelle A11049, pour y installer un stand de vente d'ananas. Il est autorisé à installer, sur cette emprise pré-déterminée de 4x 4m, 1 barnum 3 x 3m et du petit mobilier.

Le bénéficiaire est aussi autorisé à installer 2 chevalets publicitaires pendant la durée de l'opération, un sur le trottoir devant le Collège Jeanne d'Arc, l'autre au pied de l'immeuble n°8, place du Mandarous.

La présente mise à disposition est consentie du 21 au 23 décembre 2022, de 8h à 20h.

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée Rotary Club Millau-Saint Afrique.

Fait à Millau, le 19 décembre 2022

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

